



Vous êtes absent le jour du vote, vous pouvez vous faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que vous.

La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance*.

COMMENT ÉTABLIR UNE PROCURATION ?

Vous êtes absent le jour du vote, il est possible de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que vous.



1 **COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE**
DANS UN COMMISSARIAT, UNE
GENDARMERIE, AU TRIBUNAL* OU
ACCESSIBLE EN LIGNE (VOIR EN BAS DE PAGE).

2 **VALIDER VOTRE PROCURATION**
AU COMMISSARIAT, À LA BRIGADE
DE GENDARMERIE OU AU TRIBUNAL
D'INSTANCE. C'EST OBLIGATOIRE.

3 **LE JOUR DES ÉLECTIONS**
VOTRE REPRÉSENTANT SE REND À VOTRE
BUREAU AVEC SA CARTE D'IDENTITÉ

**A SAVOIR : LA POLICE MUNICIPALE NE GÈRE
PAS LES PROCURATIONS.**

** Le tribunal d'instance doit dépendre de votre lieu de domicile ou de travail.*



Élections, ne tardez pas pour faire votre procuration

Le plus proche :

Gendarmerie de Beaufort-en-Vallée :

Route des Marillères à Beaufort-en-Vallée

49250 Beaufort-en-Anjou

02 41 79 17 17

> **Accédez au formulaire en ligne :** [cliquez ici](#)

> Vous avez d'autres questions ? : [cliquez ici](#).

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020.

Il n'est plus possible de vous inscrire sur les listes électorales. La date butoir était fixée au 7 février 2020.